

ACCORD COLLECTIF N° 2016-01

Se référant à l'article 42 de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée.

CONTRAT « MULTISERVICES » D'ENTRETIEN DES LOGEMENTS DU PARC SOCIAL D'HABITATIONS DE VOSGELIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **VOSGELIS, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DES VOSGES**
Sis 2, Quai Barbier à EPINAL, représenté par son Directeur Général, Monsieur Vincent HENNERON,
 - **La Confédération Syndicale des Familles (CSF)**
Sise 12 Rue René Fonck à GOLBEY, représentée par Monsieur Giro SCHIANO DI COLA, Administrateur,
 - **La Confédération Nationale du Logement (CNL)**
Sise 18, Avenue Ernest Colin à SAINT-DIE-DES-VOSGES représentée par Madame Irène THOMAS-OSVALD, Administrateur,
 - **La Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)**
Sise 12 Rue des Bruyères à GOLBEY, représentée par Monsieur Driss BENRAZZOK,
- La Confédération Nationale du Logement (CNL)** sise 1 Place d'Avrinsard à EPINAL, représentée par son Président, Monsieur Gérard TACAÏLLE,
- Etant entendu que **La Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)** Sise 7 Rue du Pont à TALANGE, représentée par Monsieur René PINT, **La Confédération Syndicale des Familles (CSF)** sise 1 Place d'Avrinsard à EPINAL, représentée par sa Présidente, Madame Josiane GIORGETTI, et **L'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)** sise 4, Rue Aristide Briand à EPINAL, ont été convoquées mais n'ont pas pu être présentes ou représentées pour la signature du présent accord.

PREAMBULE

L'occupation d'un logement demande un entretien régulier et, tôt ou tard, des réparations. La réglementation en vigueur est constante dans la répartition des obligations incombant respectivement au propriétaire bailleur et à son locataire.

Si le premier se doit ainsi de louer un logement en bon état d'usage et d'y réaliser les gros travaux de rénovation ou de remplacer des équipements ne remplissant plus les fonctions pour lesquelles ils sont initialement prévus, le locataire est pour sa part obligé de prendre à sa charge l'entretien courant des lieux qui lui sont loués et d'assurer les menues réparations, et principalement celles définies par le Décret du 26 Août 1987 n°87 - 712. Il en est dispensé que s'il prouve que les désordres ou dysfonctionnements auxquels il est censé remédier sont occasionnés par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure. Il en est au demeurant de même pour le bailleur qui peut répercuter le coût d'une intervention normalement à sa charge si l'origine de la réparation à effectuer résulte d'une dégradation du locataire, quand bien même celle-ci serait involontaire. Ces grands principes sommairement ici résumés ne sont pourtant pas sans poser de nombreuses difficultés sous l'angle pratique. Les familles concernées ont en premier lieu beaucoup de mal à comprendre qu'il leur appartient de par la loi de réaliser certaines interventions techniques, d'autant qu'une fraction non négligeable d'entre elles se déclarent peu, voire pas du tout qualifiée pour les exécuter correctement. Recourir à une entreprise leur apparaît tout à la fois complexe, risqué et surtout trop coûteux. Pour ceux en capacité d'effectuer ces travaux, les équipements et matériaux utilisés sont souvent de qualité médiocre et par suite, nécessitent des

changements plus fréquents, ce qui contribue à entretenir le mécontentement général et à majorer le coût des états des lieux « sortants ».

En parallèle, et hors contrats de maintenance particuliers (*ascenseurs, chaudières individuelles et collectives, ramonage...*) et périodes normales d'intervention en semaine, il peut arriver que des pannes sensibles interviennent en soirée ou encore les week-ends et jours fériés, sans qu'il soit toujours possible pour les différentes parties concernées (bailleur, locataire, entreprises ...) d'agir rapidement, en dépit des conséquences de l'incident.

Conscient de ces difficultés diverses, VOSGELIS a réfléchi à la mise en place d'un marché d'entretien et de services, dont le détail est exposé et expliqué ci-après, avec pour objectif prioritaire **d'assurer à ses locataires un entretien plus régulier et performant des principaux équipements des logements dont il est propriétaire. moyennant le versement d'une participation forfaitaire mensuelle par leurs occupants : le contrat «MULTISERVICES»**

Ce projet a été présenté en séance du 21 Décembre 2015 du Conseil de Concertation Locative de VOSGELIS. La Confédération Nationale du Logement (CNL), la Confédération Syndicale des Familles (CSF) et La Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ont validé la rédaction du présent Accord Collectif, au premier rang desquelles figurent la nature et le contenu des différentes prestations prévues dans le cahier des charges de ce contrat «MULTISERVICES», ainsi que dans le prolongement, la proposition de forfait tarifaire en découlant mensuellement pour le locataire.

CECI ETANT DIT, IL A ETE CONVENU ENTRE LES SIGNATAIRES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD COLLECTIF

Le présent Accord Collectif a pour objet de permettre, en complément des autres contrats de maintenance existants et en contrepartie d'une participation forfaitaire mensuelle des locataires de VOSGELIS, la conclusion et la mise en place du contrat « MULTISERVICES » à travers un nouveau marché d'entretien curatif et de suivi préventif de l'intégralité des logements composant le parc d'habitations sociales de VOSGELIS.

L'Entreprise (ci-après le TITULAIRE) en charge de la bonne exécution de ce marché aura concrètement et principalement pour missions:

- d'assurer auprès des locataires de VOSGELIS aux jours et horaires ouvrables de la semaine un service de dépannage pour l'ensemble des défaillances et dysfonctionnements auxquels ces familles pourraient être confrontées, dans la limite des corps de métier et nature des interventions identifiées pour chacun d'entre eux dans l'article 2 du présent accord.

- **d'assurer un service** similaire en dehors des horaires normaux d'ouverture au public (nuit incluse) ainsi que les week-ends et jours fériés pour un nombre plus limité de prestations correspondant à des situations d'urgence ou de gênes importantes (absence totale de chauffage individuel électrique non mixte, coupure d'électricité dans le logement, fuite d'eau importante due notamment à une fuite d'eau dans le logement...).

- d'effectuer une visite annuelle de vérification préventive de chaque logement du patrimoine telle que visée à l'article 3 ci-après, ainsi destinée à maintenir les différentes installations et équipements en bon état de fonctionnement et à contrôler leur stricte conformité avec les règles de sécurité applicables au bien immobilier considéré, dans la limite des prestations listées ci-après.

ARTICLE 2 : CORPS DE METIER ET PRESTATIONS CONCERNES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, le TITULAIRE désigné interviendra dans les différents corps de métier listés ci-après et pour l'ensemble des prestations recensées au sein de chacun d'entre eux.

Prestations de plomberie-sanitaire

Le TITULAIRE doit assurer un fonctionnement normal des équipements de plomberie-sanitaire dans les logements et doit notamment :

La réparation de toutes fuites d'eau :

Sur les robinetteries ou robinets d'évier, de lavabo, de vasque, de lave mains, de baignoire, de douche, de lave-linge ou vaisselle, avant compteur, d'isolement, de vidange, d'arrêt de chasse, de mécanisme de chasse, etc...

Sur les siphons, les vidages, les chasses d'eau, les tuyauteries d'alimentation ou d'évacuation, les raccords divers, etc...

Cela comprend également les interventions suivantes :

- . Remplacement des joints ou des disques et cartouches céramique,
- . Remplacement des joints sur siphons ou vidages et des clapets,
- . Remplacement du joint de sortie de la cuvette des W.C., du joint entre cuvette et réservoir,
- . Remplacement joint de colonne d'évacuation d'eau,
- . La réparation par brasure de fuite sur canalisation d'alimentation EF ou EC,
- . Le colmatage de fuite sur tuyau d'évacuation, pipe de W.C.,
- . Remplacement des joints souples d'étanchéité des équipements sanitaires en périphéries,
- . Etc...

Le débouchage :

- . Des siphons,
- . Des canalisations des eaux usées en partie horizontale ou verticale,
- . De l'évacuation du groupe de sécurité du chauffe-eau électrique,
- . Des W.C. et canalisation des eaux vannes en partie horizontale ou verticale,
- . Etc...

La fixation, la réparation, le réglage :

- . Des cuvettes et réservoirs,
- . Des canalisations d'alimentation EF ou EC, gaz, ou radiateurs,
- . Des appareils sanitaires (évier, meuble sous évier, baignoire, lavabo, lave mains, douche, etc...),
- . Des chauffe-eau électriques et radiateurs,
- . Des équipements sanitaires et d'accessibilités (toutes robinetteries, bondes, vidages, siphons, sèche-linge ou étendoir intérieurs, barre de relevage, siège de douche, tringle de douche etc...)
- . De toutes les petites pièces défectueuses.

Cela comprend également les interventions de remplacement suivantes :

- . Remplacement de têtes de robinet, col de cygne, brise jet, mousseur de robinetterie,
- . Remplacement de vidages, siphons,
- . Remplacement de bouchons et chaînettes évier ou baignoire,
- . Remplacement de tirettes de vidages lavabo ou baignoire,
- . Remplacement de la colonne support de douche,
- . Remplacement de flexible et pomme de douche,
- . Remplacement de tringle de douche, de rideau de douche
- . Remplacement de colonnettes sur robinetterie baignoire, d'inverseur bain-douche,
- . Remplacement de tirettes de chasse d'eau, mécanisme de chasse W.C.,
- . Remplacement de cordelettes de sèche-linge ou étendoir intérieurs,
- . Remplacement robinet lave-linge/lave-vaisselle
- . Remplacement robinet d'arrêt W.C.

Robinet gaz

Le TITULAIRE doit également le remplacement systématique des robinets gaz simple par des Robinet de gaz à Obturateur Automatique Intégré (R.O.A.I.), y compris bouchon obturateur gaz (à poser ou fournir au locataire).

Le flexible de branchement sur appareil gaz est exclu, hormis la vérification de son état et de sa date de validité, et un conseil au locataire de remplacement le cas échéant. Le TITULAIRE devra signaler dans la fiche d'intervention toutes anomalies constatées.

Travaux au titre de l'entretien étendu

Le TITULAIRE doit également le remplacement des robinetteries atteintes de vétustés et/ou d'usure et non réparables sans garantie de résultat. Les robinetteries mélangeuses sont systématiquement remplacées par des robinetteries mitigeuses :

- Remplacement robinetterie mitigeuse évier bec fondu orientable
- . Remplacement robinetterie mitigeuse évier bec haut orientable (permettant l'utilisation de récipient profond)
- . Remplacement robinetterie mitigeuse lavabo / lave mains
- . Remplacement robinetterie mitigeuse mono trou baignoire
- . Remplacement robinetterie mitigeuse sur colonnettes baignoire

- . Remplacement robinetterie mitigeuse thermostatique baignoire
- . Remplacement robinetterie mitigeuse douche
- . Remplacement robinetterie mitigeuse thermostatique douche

Attention : En présence de chauffe-bains gaz de faible puissance qui peuvent empêcher la pose de mitigeurs, le titulaire devra le cas échéant, la pose de mélangeurs.

Le TITULAIRE doit également le remplacement de tronçons de canalisations EF ou EC atteintes de vétustés et/ou d'usure et non réparables sans garantie de résultat, dans la limite de 3 ml.

Prestations de ventilation sanitaire

Ventilations naturelles, Ventilations Mécaniques Contrôlées (VMC) individuelles ou collectives, simple flux ou double flux.

Nota : Les Ventilations Mécaniques Contrôlées Gaz (VMC Gaz) sont exclues du présent contrat.

Le TITULAIRE doit assurer un fonctionnement normal des équipements de ventilation dans les logements et doit notamment :

- . Le contrôle de la conformité à l'installation d'origine (absence d'éléments ajoutés tels que hotte, sèche-linge, etc...)
- . Le contrôle des débits d'extraction,
- . Le contrôle, le nettoyage et l'entretien des bouches d'extraction de toutes les pièces d'eau, compris le contrôle de la vacuité des conduits de liaison entre bouches d'extraction et conduits verticaux,
- . Le remplacement des transformateurs d'alimentation des bouches hygroréglables dans le tableau électrique,
- . Le remplacement des piles des bouches hygroréglables des pièces d'eau,
- . Le contrôle, le nettoyage et l'entretien des grilles d'amenés d'air de toutes les pièces sèches,
- . Le contrôle, le nettoyage et l'entretien des bouches de soufflage de toutes les pièces sèches pour les VMC double flux,
- . Le contrôle et le détalonnage si nécessaire des portes intérieures de toutes les pièces afin de garantir un passage d'air suffisant et conforme à la réglementation en vigueur.

Afin d'optimiser le système, le titulaire doit également, le cas échéant, expliquer au locataire le principe de fonctionnement de la ventilation de son logement.

Travaux au titre de l'entretien et vérification annuelle des VMC sanitaires individuelles ou collectives simple flux

Le TITULAIRE doit assurer un fonctionnement normal des caissons d'extraction, conduits et bouches, et doit notamment :

- . Le nettoyage, dépoussiérage des caissons (extérieur et intérieur), compris aubes, turbines, ventilateurs, etc...
- . Le contrôle de l'alignement moteur-ventilateur, et le serrage ou réfection des fixations,
- . Le contrôle, le nettoyage et le graissage de toutes les parties mécaniques tournantes,
- . Le contrôle de la tension et de l'usure des courroies avec remplacement si nécessaire,
- . Le contrôle et l'entretien de toutes les connexions électriques, protections électriques, des contacteurs, organes de coupures, etc... et remplacement des pièces défectueuses,
- . Le contrôle, l'entretien et la fixation des conduits, des supports anti vibratiles, des raccords, des emboîtements, des manchettes, compris réfection de l'étanchéité, etc... et remplacement des pièces défectueuses,

Le TITULAIRE doit vérifier l'état de conservation extérieur des caissons, traînasses et gaines métalliques notamment en extérieur sur toitures terrasses, et signaler immédiatement à VOSGELIS tous désordres constatés.

Le titulaire doit également, une seule fois au cours de la durée du contrat, l'entretien et le ramonage des conduits de Ventilations Mécaniques Contrôlées (VMC) collectives simple flux, compris dépose et repose des trappes d'accès aspiration et évacuation des déchets

Travaux au titre de l'entretien et vérification annuelle des VMC sanitaires individuelles ou collectives double flux

Le TITULAIRE doit assurer un fonctionnement normal des caissons d'extraction et d'insufflation, conduits et bouches, et doit notamment :

- . Le nettoyage, dépoussiérage des caissons (extérieur et intérieur), compris aubes, turbines, ventilateurs, etc...
- . Le contrôle de l'alignement moteur-ventilateur, et le serrage ou réfection des fixations,
- . Le contrôle, le nettoyage de l'échangeur de chaleur,
- . Le contrôle, le nettoyage et le graissage de toutes les parties mécaniques tournantes,
- . Le contrôle de la tension et de l'usure des courroies avec remplacement si nécessaire,
- . Le contrôle du bon fonctionnement de l'évacuation des condensats,
- . Le contrôle du fonctionnement et réglage des batteries antigel,
- . Le contrôle et réglage du bypass de fonctionnement été,
- . Le contrôle et l'entretien de toutes les connexions électriques, protections électriques, des contacteurs, organes de coupures, etc... et remplacement des pièces défectueuses,
- . Le contrôle, l'entretien et la fixation des conduits, des supports anti vibratiles, des raccords, des emboîtements, des manchettes, compris réfection de l'étanchéité, etc... et remplacement des pièces défectueuses,

Le contrôle de l'état du calorifugeage des conduits, et réfection si nécessaire,
Concernant les filtres, pré filtres (air extérieur, échangeur, bypass, ...), le titulaire effectue 2 passages par an avec au moins 6 mois d'écart entre les 2 passages et doit notamment :

Le remplacement des filtres et préfiltres,
Le TITULAIRE doit vérifier l'état de conservation extérieur des caissons, traînasses et gaines métalliques notamment en extérieur sur toitures terrasses, et signaler immédiatement à VOSGELIS tous désordres constatés.
Le TITULAIRE doit également, une seule fois au cours de la durée du contrat, l'entretien et le ramonage des conduits de Ventilations Mécaniques Contrôlées (VMC) collectives double flux, compris dépose et repose des trappes d'accès, aspiration et évacuation des déchets.

Prestation d'électricité

Le TITULAIRE doit assurer un fonctionnement normal et sûr des équipements d'électricité et de chauffage électrique individuel direct dans les logements, et doit notamment :

La recherche de défauts sur l'installation électrique ou de chauffage électrique individuel direct du logement ou de la cave privative concerné, et le cas échéant une mise en sécurité avant travaux – le titulaire devra posséder en permanence les appareils et outils nécessaires à la recherche de tous types de défauts.

- . La recherche de défauts sur les chauffe-eau électrique, contrôle du thermostat, de la résistance, du contacteur J/N, compris le remplacement du contacteur J/N,
- . Le test des différents organes de protection du tableau (Disjoncteurs différentiels, disjoncteurs divisionnaires, etc...)
- . La vérification de la résistance de la prise de terre,
- . La vérification et resserrage systématique des connexions du tableau,
- . La vérification et remplacement des fusibles H.S. sur le tableau,
- . La fixation, mise en place de plastron si manquant, sur le tableau,
- . La mise en place de douilles (douilles de chantier interdites) sur les points lumineux si fils à nu ou douilles H.S.,
- . La mise en place de connecteurs DCL (si absents ou cassés ou défectueux) sur les boîtes DCL,
- . La vérification des liaisons équipotentielles,
- . La vérification de l'indice de protection des appareillages électriques dans les différents volumes de la salle de bains,
- . La dépose des installations électriques non conforme mises en place par les locataires.

Le TITULAIRE doit également le contrôle, la fixation – réparation de tous les équipements ou appareillages électrique ou de chauffage électrique individuel direct des logements :

- . Coffrets, interrupteurs, boutons poussoirs, prises courant fort/courant faible, sorties de câbles, obturateurs, caches boîtes de dérivation sonneries, appareillage de volets roulants électrique, appliques, hublots, convecteurs, moulures, câbles, etc...

Le TITULAIRE doit également le remplacement des appareillages électrique atteints d'usure normale ou ne pouvant plus être réparés, dans les logements :

- . Interrupteurs,
- . Boutons poussoirs,
- . Prises courant fort/courant faible,
- . Porte fusibles,
- . Télerrupteurs,
- . Sorties de câbles,
- . Obturateurs, caches boîtes de dérivation,
- . Boîte DCL,
- . Boîte point lumineux de cave,
- . Boutons poussoirs de sonnette,
- . Appliques murales,
- . Moulures (dans la limite de 3 ml).

Le TITULAIRE doit également le contrôle, la fixation – réparation, le remplacement ou la mise en place de détecteur de fumée dans les logements

Remplacement des ampoules dans les communs des bâtiments

Le TITULAIRE devra le remplacement à l'identique des ampoules dans les communs des bâtiments (Halls d'entrées, cages d'escaliers, circulations, sous-sols, greniers, etc...), y compris éclairage extérieurs des entrées sur bâtiments. Le titulaire devra tenir un stock suffisant de tous les types d'ampoules rencontrées sur le patrimoine (Ampoules, néons, leds, etc...)

Prestation de menuiserie-serrurerie

Le TITULAIRE doit assurer un fonctionnement normal des équipements de menuiserie-serrurerie dans les logements et doit notamment :

Le contrôle, réparation et fixation des garde-corps du logement,

La réparation et fixation, le réglage et mise en jeu de toutes les menuiseries extérieures du logement,

La réparation et fixation, le réglage et mise en jeu de toutes les occultations des menuiseries extérieures du logement,

La réparation et fixation, le réglage et mise en jeu de toutes les menuiseries intérieures du logement,

La réparation et fixation, le réglage et mise en jeu de la porte d'entrée, palière, de service ou de cave du logement,

La réparation et fixation, le réglage et mise en jeu de la boîte aux lettres du logement,

La réparation et fixation, le réglage et mise en jeu de la porte de garage individuelle du logement, porte de garage même si le garage est situé dans un bâtiment annexe.

GARDE-CORPS

Cette prestation comprendra le contrôle et fixation-réparation des garde-corps du logement. Toute anomalie grave devra être signalée immédiatement à Vosgelis.

MENUISERIES EXTERIEURES

Pour toutes les articles suivants la menuiserie considérée pourra être soit :

Une fenêtre,

Une porte-fenêtre,

Une fenêtre de toit,

Une fenêtre de cave privative, etc...

Réparation des menuiseries extérieures

Cette prestation comprendra la réparation, mise en jeu, réglage des éléments permettant la fermeture des menuiseries concernées soit :

Paumelles, gâches,

Parcloses,

Mécanisme de fermeture,

Mécanisme barre à tirage de fenêtre de toit,

Mécanisme oscillo battant,

Entrebâilleur ou compas,

Étanchéité des dormants, des ouvrants,

Et toutes les parties réparables, y compris toutes les sujétions de finition et d'adaptation à l'existant.

Remplacement ensemble béquillage de menuiserie

Cette prestation comprendra la fourniture et pose d'un ensemble béquillage y compris plaque de propreté, identique à l'existant (hors bakélite). L'ensemble béquillage pourra donc être soit une poignée, soit une béquille, soit un bouton de crémone,...

Cette prestation comprendra également toutes les sujétions de fixation et d'adaptation à l'existant.

OCCULTATIONS

Réparation volet roulant

Cette prestation comprendra le démontage et remontage soigneux du caisson si nécessaire, le diagnostic et la réparation de tout ou partie des éléments contenus dans le caisson du volet roulant, soit entre autres :

Le treuil ou couple conique,

Embouts d'axe,

Attaches tabliers,

Toutes autres pièces d'axes,

Lames (5 lames au maxi en remplacement),

Butée d'arrêt de volet roulant,

Coulisses aluminium,
Y compris réparation du caisson,
Et toutes les parties réparables, y compris toutes les sujétions de finition et d'adaptation à l'existant.

Remplacement élément de manœuvre d'un volet roulant

Cette prestation comprendra, le démontage et remontage soigneux du caisson si nécessaire, remplacement de tout ou partie des éléments de manœuvre défectueux du volet roulant, soit suivant les cas :

Enrouleur à sangle,
Sangle textile ou acier,
Guide sangle,
Tige oscillante, manivelle, tringle de manœuvre,
Anneau ou crochet pour manivelle,
Bloqueur de manivelle,
Genouillère,
Sortie de caisson,
Chaîne acier et arrêt de chaîne...

Cette prestation comprendra également toutes les sujétions de finition et d'adaptation à l'existant.

Remplacement butée de volet roulant

Après dépose des butées existantes, fourniture et pose de deux butées de volet roulant, y compris toutes sujétions de finition et d'adaptation à l'existant.

Réparation volet battant

Cette prestation comprendra la réparation de tout ou partie des éléments des volets battants, soit :

Pentures, charnières,
Gonds à paumelle, sur platine, à tableau,
Arrêt de volet, bloc volet, arrêt marseillais,
Arrêt de volet permettant la manœuvre sans se pencher à l'extérieur (rappel),
Crochet à crémaillère,
Barre de fermeture, y compris poignée,
Butées hautes et basses,
Et toutes les parties réparables, y compris toutes les sujétions de finition et d'adaptation à l'existant.

Réparation persienne

Ce prestation comprendra la réparation de tout ou partie des éléments de persiennes, soit :

Rails hauts et bas ou butées,
Verrou de tension,
Lames (d'extrémités ou courantes),
Charnières, paumelles,
Et toutes les parties réparables, y compris toutes les sujétions de finition et d'adaptation à l'existant.

MENUISERIES INTERIEURES

Réparation porte intérieure

Cette prestation comprendra la réparation, l'ajustage de tout ou partie des éléments de la porte intérieure, soit :

Les paumelles, paumelles à ressorts,
Les parcloses,
La serrure,
La gâche,
Le chambranle, chant plat,
Joint d'étanchéité,
Suppression de peinture sur serrure,
Butée de porte (au sol ou murale),
Barres de seuils,
Rabotage de la porte (si porte bois), etc.

En outre le titulaire effectuera tous les travaux nécessaires pour une bonne fermeture de cette porte, vérifiera et procédera au détalonnage si nécessaire, rebouchera soigneusement toutes traces d'impact, y compris réglage, mise en jeu et toutes sujétions de finition et d'adaptation.

La porte intérieure concernée pourra être en bois, en PVC, en verre, etc..., et sera battante ou coulissante ou accordéon, etc...

Remplacement ensemble béquillage porte intérieure

Cette prestation comprendra la dépose de l'ensemble de béquillage existant et la fourniture et pose d'un ensemble béquillage, y compris plaque de propreté, bec de cane, à clé ou condamnation suivant la pièce concernée. Y compris toutes sujétions de finition et d'adaptation à l'existant.

Remplacement serrure à larder porte intérieure

Cette prestation comprendra la dépose de la serrure existante et la fourniture et pose d'une serrure à larder à clé ou condamnation suivant la pièce concernée. Y compris verrou à bascule ou à onglet suivant existant, réglage ou remplacement de la gâche et toutes sujétions de finition et d'adaptation à l'existant.

Réparation d'une porte de placard

Cette prestation comprendra, quel que soit le type de porte de placard (coulissante, à la française,...) la réparation, l'ajustage de tout ou partie des éléments de placard, soit :

Les galets, guides, et toutes pièces de coulissage,

Les rails, supports, montures et toutes pièces de guidage, Les paumelles, charnières, et toutes pièces d'articulation,

Les poignées de portes,

Les loqueteaux magnétiques, butées,

La serrure et targette.

En outre le titulaire effectuera tous les travaux nécessaires pour une bonne fermeture de cette porte, rebouchera soigneusement toutes traces d'impacts, y compris toutes sujétions et de finition et d'adaptation.

Fixation réparation plinthes bois

Cette prestation comprendra la fixation réparation de plinthes bois y compris toutes sujétions d'adaptation, etc.

PORTES D'ENTREES, PALIERES, DE SERVICES OU DE CAVES

Réparation porte palière ou d'entrée de logement

Cette prestation comprendra la réparation, le réglage ou la fixation de tout ou partie des éléments de la porte, soit :

L'ensemble béquillage porte,

Chambranle, verrou à onglet ou à bascule,

Seuil de porte, plinthe automatique,

Serrure et cylindre,

Habillage décoratif,

Fourche anti dégonflage.

En outre le titulaire effectuera tous les travaux nécessaires pour une bonne fermeture de ces portes, cela comprend :

Remplacement des paumelles,

Rabotage de la porte (si porte bois),

Réglage de gâche,

Remplacement joint d'étanchéité de l'hubriserie,

Y compris mise en jeu, réglages et toutes sujétions de finition et d'adaptation à l'existant.

Remplacement d'un judas

Cette prestation comprendra la fourniture et pose du judas optique de porte palière, s'adaptant à l'épaisseur et au type de porte suivant normes incendie en vigueur.

Angle de vue de 160° mini, Coupe-feu 1h et cache pour discrétion.

Y compris toutes sujétions de finition et d'adaptation à l'existant.

Remplacement butée de sol ou murale

Cette prestation comprendra la mise en place d'une butée en caoutchouc, soit au sol soit murale, y compris toutes sujétions de finition et d'adaptation à l'existant.

Réparation porte de cave privative

Cette prestation comprendra la réparation, l'ajustage de tout ou partie des éléments de la porte individuelle bois ou métallique de cave, soit :

Les paumelles,
La gâche, verrous à bascule ou à onglet,
La serrure et cylindre,
Le chambranle, chant plat,
Plaque de propreté,
Joint d'étanchéité,
Rabotage de la porte (si porte bois)
Réparation barreaudage, vantaux (si porte métallique)

En outre le TITULAIRE effectuera tous les travaux nécessaires pour une bonne fermeture de cette porte, rebouchera soigneusement toutes traces d'impact, y compris réglage, mise en jeu et toutes sujétions de finition et d'adaptation à l'existant.

BOITE AUX LETTRES INDIVIDUELLE

Réparation boîte aux lettres

Cette prestation comprendra la réparation, l'ajustage des éléments de la porte individuelle de boîte aux lettres, soit :

La batteuse,
Le cylindre,
La tringlerie, etc...

PORTE DE GARAGE INDIVIDUELLE

Réparation porte de garage

Cette prestation comprendra la fixation et réparation de tout ou partie des éléments suivant :

De la tringlerie de serrure,
De la serrure et cylindre,
Des galets, glissières et ressorts,
Du graissage des éléments de la porte de garage,
Du seuil,
De la fixation et ou réadaptation du bâti de la porte de garage.

En outre, le titulaire effectuera tous les travaux nécessaires pour une bonne fermeture de la porte de garage, y compris réglage, mise en jeu et toutes sujétions de finition et d'adaptation à l'existant.

Remplacement béquillage porte de garage

Cette prestation comprendra la fourniture et pose d'un ensemble béquillage y compris plaque de propreté, s'adaptant à l'existant, y compris toutes sujétions de finition et d'adaptation à l'existant.

Le béquillage à mettre en place pourra être, soit une poignée, soit un bouton de crémone, soit bouton de crémone à cylindre, etc...

ARTICLE 3 : MODALITES GENERALES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

a) La Visite Préventive Annuelle

Le TITULAIRE est seul responsable de la mise en place des rendez-vous, affichage, etc... précédant l'intervention chez le locataire. Il doit mettre en œuvre tous les moyens pour parvenir à effectuer l'entretien préventif de tous les logements (avis de passage, recommandé avec accusé de réception, etc...) et devra pouvoir justifier à VOSGELIS à tous moment de toutes les démarches effectuées auprès des locataires pour obtenir un rendez-vous. A l'issue des prestations, une fiche d'intervention spécifique sera signée par le titulaire et le locataire pour justificatif de réalisation.

b) Le Service de Dépannage

En cas de panne ou d'incident nécessitant une intervention rapide justifiée (hors cas d'urgence), le locataire aura la faculté de contacter le TITULAIRE du marché sur simple appel téléphonique ou par l'envoi d'un e-mail ou d'une télécopie. Ladite entreprise disposera dès lors d'un délai de **24h00** (samedi, dimanche et jour férié inclus) pour intervenir au domicile du locataire, étant précisé qu'un diagnostic téléphonique préalable sera réalisé afin de tenter de cerner au

mieux l'origine prévisionnelle de la panne ou de l'incident signalé par le locataire. Pour les situations d'urgence telles que très sommairement résumées dans le présent accord collectif, le délai sera réduit à **4h00** (samedi, dimanche et jours fériés inclus),

A l'issue de cette intervention, le locataire sera invité par le représentant du TITULAIRE du marché à signer une fiche d'intervention comportant la date, l'heure, le lieu précis et la liste détaillée des prestations effectuées.

ARTICLE 4 : TARIFICATION ET FACTURATION

En contrepartie de l'ensemble des prestations et services couverts par le contrat d'entretien « MULTISERVICES » proposé, tels qu'expliqués et détaillés ci-avant, les locataires se verront facturer mensuellement une participation forfaitaire de 9,00€ maximum par logement, valeur au 1er Janvier 2017. Cette participation forfaitaire ainsi que ces compléments tarifaires seront révisés annuellement en fonction de l'évolution des différents indices prévus dans le marché de référence.

ARTICLE 5 : OPPOSABILITE – DUREE – DENONCIATION

5.1. Conformément à l'article 42 de la loi du 23 décembre 1986 modifiée, l'application de l'accord est subordonnée à l'absence de rejet par écrit d'au moins 50% des locataires concernés dans un délai de 2 mois à compter de leur notification par VOSGELIS par lettre simple, par affichage dans les halls d'entrée, agences et locaux de Vosgelis, par la présence sur le site internet, les blogs des agences de Vosgelis et par recommandé pour les logements individuels. Des contrôles aléatoires seront effectués par des Huissiers de Justice. Le présent accord sera notifié avec un guide pratique.

5.2. Sous réserve du point précédent, le présent accord prendra effet à compter du 1er janvier 2017 et sera applicable pour toute la durée du marché relatif au CONTRAT MULTI SERVICES.

Ce dernier est conclu pour une première période de trois ans arrivant à échéance le 31 décembre 2019 et pourra être reconductible deux fois par période de douze mois à chaque fois.

5.3. Le présent accord pourra être dénoncé :

- soit par VOSGELIS si un terme est mis au marché relatif au CONTRAT MULTI SERVICES ;
- soit par la demande d'au moins 50% des locataires, six (6) mois avant l'échéance du marché relatif au CONTRAT MULTI SERVICES.

Fait à EPINAL, le 10 Mai 2016.

Pour la CNL,
G.TACAILLE



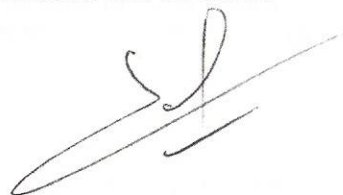
Pour la CNL,
I.THOMAS-OSVALD



Pour la CLCV,
D.BENRAZZOK



Pour la CSF,
G.SCHIANO DI COLA



Pour VOSGELIS,
V.HENNERON,
Directeur Général

